

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE CLÉRY

**REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DE L'ENSEMBLE
DU RESEAU ROUTIER
DE LA COMMUNE DE CLÉRY**

NOTICE EXPLICATIVE



SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION

- 1- situation géographique**
- 2- les critères sociaux économiques**

II- LES OBJECTIFS COMMUNAUX

III- LE PROJET DE REGULARISATION FONCIERE DU RESEAU ROUTIER

- 1-Présentation du réseau routier de la commune**
- 2-Motivations de la commune et procédure foncière**
- 3-Urbanisme**
- 4-Impact sur l'environnement**

IV- LA REGULARISATION DES VOIES COMMUNALES N°2, 4, 10 et 12 (1^{ère} enquête parcellaire)

- 1- Présentation des voiries**
- 2- Emprise foncière et bilan des négociations**

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le présent dossier est déposé par la Commune de Cléry et concerne la régularisation des emprises foncières des voies communales.

I-PRESENTATION

1) Situation géographique

Cléry est une commune rurale de la Haute Combe de Savoie appartenant à l'arrondissement d'Albertville, dépendante du canton de Grésy sur Isère, et faisant partie de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cléry est également une commune du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

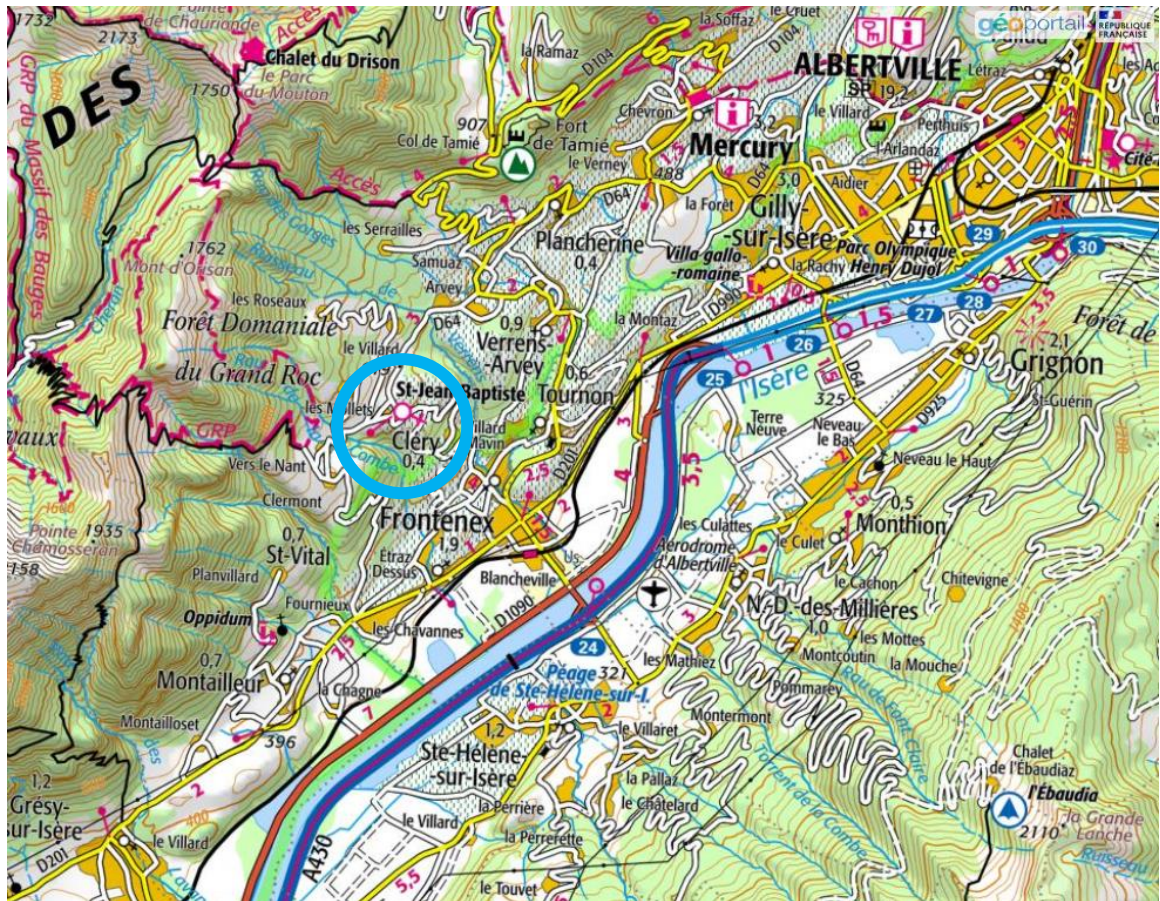
La commune est limitrophe avec 6 communes : Frontenex, Tournon, Saint Vital, Montailleur, Verrens-Arvey, Plancherine. Elle est située à 8 km au Sud-Ouest d'Albertville.

La commune compte 9 hameaux et lieux dits et s'étale sur un territoire de 1086 hectares. Ce village s'étend entre 407 m et 1849 m d'altitude.

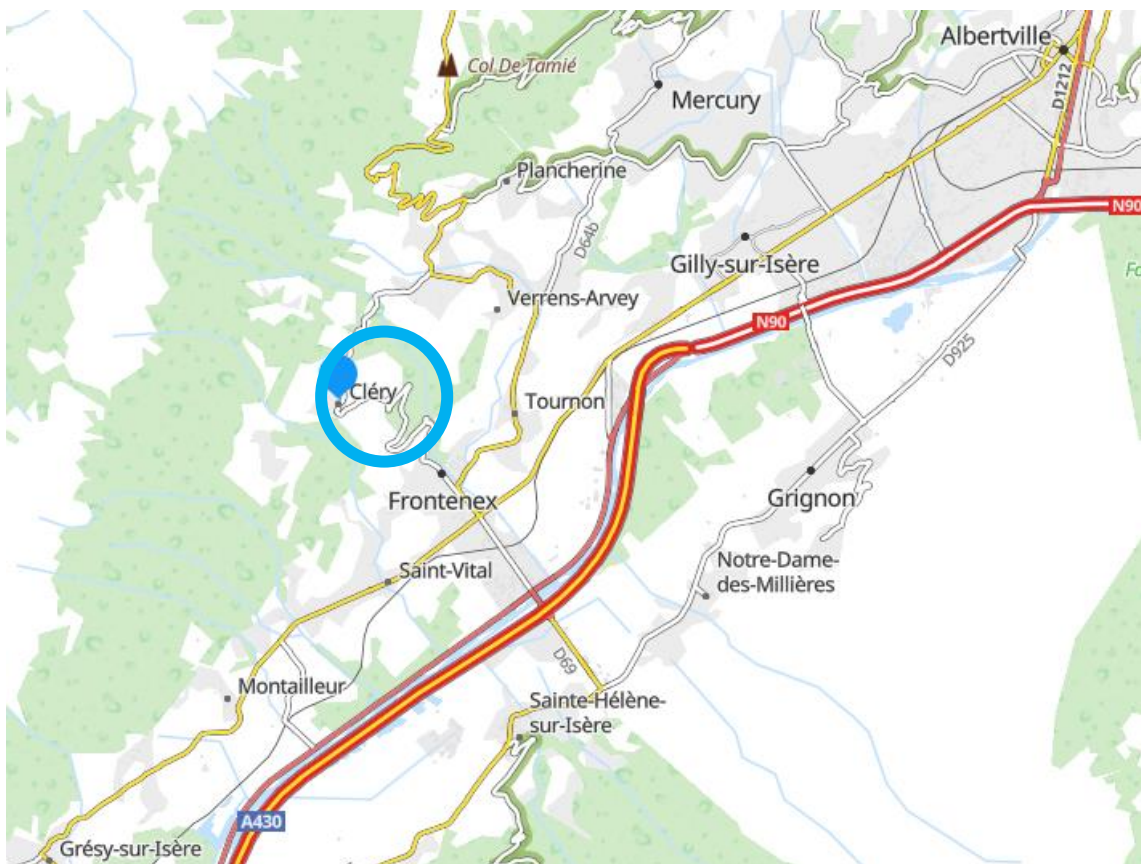
63 % de la superficie de la commune se trouve en zone Natura 2000.

Le réseau local est basé sur plusieurs composantes :

- L'autoroute A 430 relie l'A 43 à Albertville et se prolonge dans la vallée de la Tarentaise sur la RN 90 jusqu'à Moûtiers ;
- La route départementale D 74 traversante de Frontenex jusqu'à Arvey pour rejoindre la Route de Tamié ;
- Le réseau des voies communales, routes secondaires de desserte irriguant les différents hameaux.



Source : géoportail sans échelle



Source : carte Michelin sans échelle

2- Les Critères sociaux économiques

Démographie

Cléry compte 424 habitants (en 2020) la densité est de 39 habitants/km².

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	210	188	204	215	226	401	442	393
Densité moyenne (hab/km ²)	19,3	17,2	18,7	19,7	20,7	36,8	40,6	36,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

La commune a connu une nette hausse de 84,1 % de sa population de 1999 à 2007.
En 2019, la commune comptait 393 habitants : en diminution de 11,09 % par rapport à 2013.
En 2020, la Commune comptait 416 habitants
En 2021, la Commune comptait 411 habitants
En 2022, la Commune comptait 405 habitants
En 2023, la Commune comptait 401 habitants
En 2024, la Commune compte 390 habitants

Logement

Logements par catégorie

	Nombre	%
Résidences principales	161	78,5
Résid. secondaires et log. occasionnels	36	17,6
Logements vacants	7	3,4
Total	205	100,0

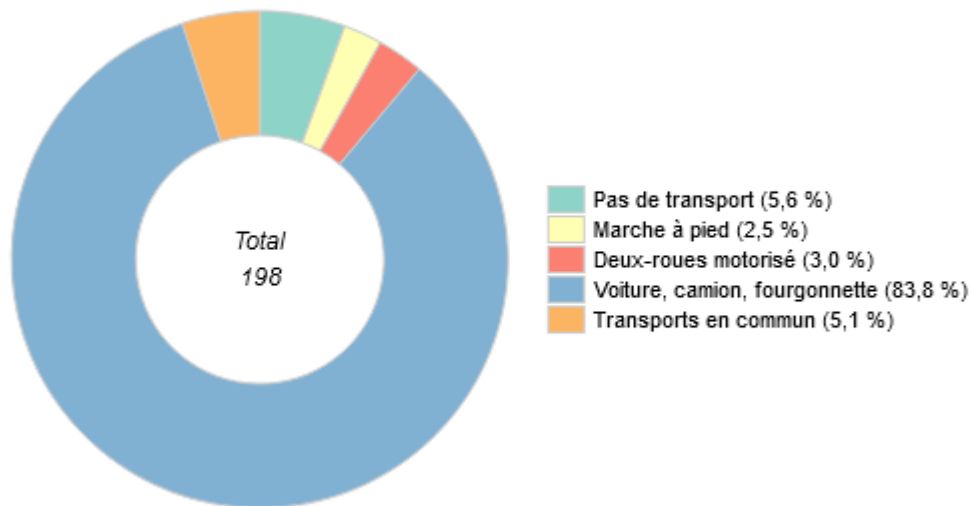
1968 1975 1982 1990 1999 2008 2013 **2019**

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2019

En 2020, les hébergements marchands comptaient 13 lits et non marchands 167 lits.

Population active

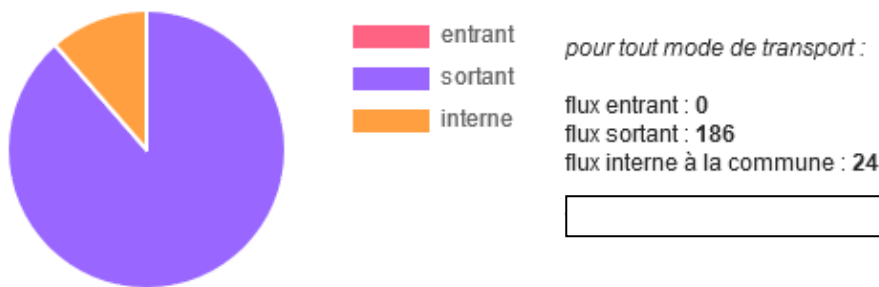
200 actifs parmi les habitants de Cléry (en 2020).
36 personnes exercent leur métier dans la commune.



Source : INSEE Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail pour 2019

Le taux de motorisation est de 59,3 % (2 voitures ou plus), 35,2 % (1 voiture), 5,6 % (pas de voiture).

Migrations alternantes (déplacements journaliers moyens entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi - INSEE2019) :



% de la population active travaillant dans sa commune de résidence : 12 %

Les déplacements sont à 89 % en flux sortant et à 11 % en flux interne.

Economie

L'activité économique sur la Commune se compose (en 2020) de 23 entreprises dont 5 de commerce et de services.

La commune a un projet d'implantation d'un commerce de proximité ou un magasin de producteurs locaux à l'étude.

II-LES OBJECTIFS COMMUNAUX

A ce jour la Commune de Cléry présente une évolution intéressante en matière de démographie puisque le nombre d'habitants reste stable depuis 14 ans. La commune souhaite donc en profiter pour essayer de développer ses atouts.

Les investissements et projets communaux sont divers et variés et veillent à l'amélioration du quotidien des habitants et usagers de la Commune de Cléry, il s'agit :

- De la sécurisation du chef-lieu
- De l'aménagements de parkings sur la Commune
- De l'acquisition et de l'aménagement des « Granges Longues »
- De l'aménagement et du renforcement de la route de Champloux

Afin de poursuivre ce dernier point et d'assurer la sécurité et le transit des usagers, la Commune souhaite d'autre part, entreprendre la régularisation des emprises sur les propriétés privées de l'ensemble de son réseau routier.

En effet la Commune de Cléry entretient et assure la viabilité de nombreux axes routiers entretenus et gérés comme de la voirie communale mais qui sont en réalité des propriétés d'autrui. Cette situation est l'héritage de passages créés depuis plusieurs décennies sans régularisations foncières. Avec le temps ses voiries ont été revêtues et sont entretenues comme toute voie communale classée.

La Commune de Cléry souhaite pouvoir régulariser ces situations afin de répondre aux objectifs précédemment énoncés et assurer ses responsabilités de police, de conservation, d'entretien, de prévention, d'organisation et de sécurité de son réseau routier communal.

Les voies communales sont des voies du domaine public de la Commune. Elles doivent répondre au double objectif de circulation et de déserte et doivent être conçues et organisées en conséquence. Leur entretien (réparation, déneigement, surveillance, remplacement des ouvrages, sécurisation...) est une charge obligatoire de la Commune. C'est pourquoi, par une délibération en date du 04 juin 2024 le Conseil Municipal de la Commune de Cléry a délibéré en faveur d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire. Cette demande de Déclaration d'Utilité Publique a pour objectif de régulariser l'ensemble des emprises des voies publiques passant sur des propriétés privées. Ceci permettra à la Commune d'avoir une gestion sereine de son patrimoine routier afin d'assurer de façon légale et non équivoque la sécurité et le transit des usagers sur l'ensemble de son réseau, mais aussi de participer à son développement global.

III- LE PROJET DE REGULARISATION FONCIERE DU RESEAU ROUTIER

1-Présentation du réseau routier de la Commune *(tableau des voies à régulariser page 12.)*

L'ensemble du réseau routier a été réalisé depuis de nombreuses années et s'est régulièrement développé depuis en fonction de l'urbanisation, mais n'a pas toujours été précédé ou suivi de acquisitions foncières nécessaires.

Il en résulte que l'assiette d'un grand nombre de voiries à usage public s'exerce sur des propriétés privées.

La Commune entretient, gère et contrôle la grande majorité de ces emprises.

Cet état de fait engendre de nombreuses complexités sur l'interprétation des responsabilités éventuelles, des pouvoirs de police compétents et sur les obligations d'entretien de ces voiries à usage public.

La situation actuelle ne permet pas à la Commune de mener une politique de travaux propres à mettre la voirie communale en conformité avec les projets d'urbanisation éventuels ainsi qu'avec la demande et les attentes légitimes des usagers.

2-Motivations de la Commune et procédure foncière

La Commune souhaite clarifier la situation actuelle et permettre une gestion sereine de son patrimoine routier en assurant de façon réglementaire et non équivoque, la sécurité et le transit des usagers sur l'ensemble de son réseau.

A cet effet, la Commune souhaite réaliser, sans aucuns travaux supplémentaires, la régularisation des emprises des voies communales telle que figurée sur le plan parcellaire joint au dossier, en acquérant l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles formant les emprises de son réseau routier.

Cette régularisation permettra :

- le maintien, la restauration et la gestion des voies pour une bonne circulation des usagers ;
- la réalisation des travaux de sécurisation des routes afin de répondre aux demandes des habitants (trottoir, carrefour...) ;
- à la Commune d'opérer de façon légale sa fonction de police et assurer ses responsabilités ;
- aux propriétaires actuels de ne plus supporter les frais pouvant être liée à l'emprise des voies à usage public sur leur propriété.

Dans cette optique de régularisation foncière, la Commune a engagé des négociations amiables sur certaines de ces voiries et des actes administratifs ont déjà été publiés, au coup par coup.

Afin de mener une politique globale de régularisation et compte tenu du nombre important de propriétaires concernés dépendant notamment d'indivisions ou de successions non régularisées, la Commune souhaite solliciter de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur toutes les voiries à régulariser.

Parallèlement et afin, notamment de valider le recours à la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, elle sollicitera de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une première enquête parcellaire conjointe pour la régularisation des voies communales numéros 2, 4, 10 et 12 (voir § IV).

Dans un second temps et pour permettre une meilleure répartition des coûts engendrés par ce projet, des enquêtes parcellaires complémentaires seront sollicitées de Monsieur le Préfet par voirie ou groupe de voiries dans la durée de validité de l'Arrêté Déclaratif d'Utilité Publique (5 ans renouvelable une fois).

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, de ces voiries seront incorporées dans le Domaine Public Communal à l'issue des enquêtes parcellaires engagées au coup par coup et ce sans qu'une nouvelle enquête de classement ne soit nécessaire :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable que lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

A défaut d'enquête préalable relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendu nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme tient lieu d'enquête prévu à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

La Commune a décidé de limiter les régularisations d'emprises foncières aux seules voiries goudronnées, desservant des résidences principales ou secondaires et dont elle assure de fait l'entretien et la conservation depuis de nombreuses années, notamment par des travaux de réfection de chaussées, de déneigement et de ramassage des ordures.

La Commune recense 17 voies communales à usage public, représentant un linéaire d'environ 13.575 ml, réparties sur le territoire de Cléry.

D'une façon générale le périmètre de la DUP sollicitée correspond aux limites de fait des voies existantes :

- En terrain plat les limites de fait correspondent à la chaussée avec ses accotements ;
- En terrain pentu les limites de fait correspondent à la chaussée avec ses talus en déblais ou en remblais nécessaires à la sureté et au maintien de la chaussée.

3-Urbanisme

La Commune de Cléry dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/05/2017.

Les voies communales à régulariser par le projet sont classées au PLU en zones A, AU, AUC, AUS, AUE, N, ND, U, NH, UA, UE.

Les zones agricoles :

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

La zone A

Les zones à urbaniser – AU

Les zones à urbaniser englobent des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La zone AU

La zone AUC : secteur destiné prioritairement à de l'habitat de densité moyenne

La zone AUS

La zone AUE : zone d'urbanisation future pour activité

Les zones naturelles - N

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N : secteur naturel

La zone ND

Les zones urbaines – U

Sont classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone NH : zone permettant une urbanisation limitée en zone naturelle

La zone UA : Secteur urbanisé ancien, dense, à vocation principale d'habitat, de commerces, de bureaux et de services publics ou d'intérêt collectif.

La zone UE : zone urbaine à vocation d'activité économique

Cléry dépend du SCOT Arlysère.

4- Impact sur l'Environnement

Ce présent dossier concernant uniquement la régularisation de l'ensemble des voiries existantes depuis plusieurs décennies, il n'y a aucun impact concernant le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Il est de même sans incidence sur les risques naturels et sur l'hydrologie.

IV- LA REGULARISATION DES VOIES COMMUNALES N°2, 4, 10 et 12 (1^{ère} enquête parcellaire)

1- Présentation des voiries

La voie communale n°2 dite « Route Clermont » part du Chemin Départemental 64 dans le chef-lieu jusqu'au village de Clermont. Il s'agit d'une voie carrossable d'une longueur de 1330 mètres. Ladite voie est classée en zone N, As, Ua du PLU de la commune.

La voie communale n°4 dite « Route de Champloux » part de la voie communale n°2 dite « Route de Clermont » à Clermont jusqu'à la voie communale de Saint-Vital à Champloux. Il s'agit d'une voie carrossable d'une longueur de 2640 mètres. Ladite voie est classée en zone N, As, A du PLU.

La voie communale n°10 dite « Route du Moulin » part de la voie communale n°2 Vers le Nant jusqu'à la voie communale n°9 dite « Route du Raffort ». Il s'agit d'une voie carrossable d'une longueur de 300 mètres. Ladite voie est classée en zone Uc, As, Ua du PLU.

La voie communale n°12 dite « Route vers le Nant » part de la voie communale n°10 vers le Nant jusqu'à la voie communale n°9 dite « Route du Raffort ». Il s'agit d'une voie carrossable d'une longueur de 250 mètres. Ladite voie est classée en zone As et Ua du PLU.

La Commune a engagé la régularisation de l'assiette de ces voiries et des actes administratifs sont en cours de réalisation. Toutefois, certaines parcelles ou parties de parcelles appartiennent encore à des propriétaires privés et les négociations engagées n'ont toujours pas abouties.

En conséquence la Commune souhaite dès à présent finaliser la régularisation des voies communales n°2, 4, 10 et 12 en les intégrant dans une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique objet du présent dossier.

A l'issue de cette enquête les voiries en question seront incorporées au Domaine Public Communal.

2- Emprise foncière et bilan des négociations

La commune a engagé la régularisation de l'assiette de ces voiries représentant 2324 m² sur 108 parcelles réparties en 62 comptes fonciers.

La Commune de Cléry a proposé aux propriétaires concernés d'acquérir l'emprise de leurs parcelles impactées par le projet à titre gracieux c'est-à-dire à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement (délibération du 13/02/2024).

3 actes administratifs de vente sont publiés ou en cours de publication.

Toutefois, certaines parties de parcelles appartiennent encore à des propriétaires privés et les négociations engagées n'ont toujours pas abouties ainsi qu'il résulte du bilan suivant :

Pour la voie communale numéro 2 dite « Route de Clermont »

N° compte foncier	Nombre parcelles impactées	Superficie emprise	Nombre de propriétaire	Accord	Refus	Sans réponse
101	2	33	1	x		
102	3	58	1	x		
103	2	36	1	x		
105	3	32	2		x	
106	1	12	3		x	
107	3	64	1		x	
108	1	32	2		x	
109	1	5	1			x
110	1	65	1			x
111	2	276	1	x		
112	1	6	1		x	
113	2	69	4			x
114	1	23	4	x		
115	1	26	1	x		
116	1	19	2	x		
117	1	1	1			x
118	1	31	3			x
119	2	97	1			hypothèque
120	1	45	1			x
121	1	46	2			x
122	1	10	1			x
123	3	11	1			x
124	2	17	2		x	
125	1	3	1			succession
TOTAUX	38	1017	39	7	6	11

Pour la voie communale numéro 4 dite « Route de Champloux »

N° compte foncier	Nombre parcelles impactées	Superficie emprise	Nombre de propriétaire	Accord	Refus	Sans réponse
101	3	19	1	x		
102	1	10	4	x		
103	1	7	1	x		
104	5	123	1			x
105	2	17	1	x		
106	1	2	3	x		
107	1	14	1			succession
108	1	59	1	x		
109	3	34	2			x
110	3	32	2			x
111	2	18	1	x		
112	1	5	1			succession
113	1	15	1		x	
114	1	6	2	x		
115	2	43	2			x
116	1	5	1	x		
117	2	51	2			x
118	2	37	1			x
119	4	102	1			x
120	2	95	1			succession
121	1	4	4	x		
122	1	6	2			x
TOTAUX	41	704	36	10	1	11

Pour la voie communale numéro 10 dite « Route du Moulin »

N° compte foncier	Nombre parcelles impactées	Superficie emprise	Nombre de propriétaire	Accord	Refus	Sans réponse
101	1	2	2			x
102	1	3	1	x		
103	3	46	2			x
104	2	23	1			x
105	1	5	2			x
106	3	118	2			x
TOTAUX	11	197	10	1	0	5

Pour la voie communale numéro 12 dite « Route de Vers le Nant »

N° compte foncier	Nombre parcelles impactées	Superficie emprise	Nombre de propriétaire	Accord	Refus	Sans réponse
101	1	7	1	x		
102	3	10	2			x
103	2	21	1			x
104	1	20	1			successions
105	1	18	3			x
106	3	125	2		x	
107	3	119	2			x
108	3	71	6			x
109	1	15	1			succession
TOTAUX	18	406	19	1	1	7

A ce jour, en raison de successions non réglées ou inconnue, 80 parcelles n'ont pu être acquises par la Commune.

Après avoir acquis l'ensemble des parcelles nécessaires et à l'issue du classement de la voie dans le domaine public communal, la commune de Cléry réunira toutes les conditions lui permettant d'exercer de façon cohérente ses pouvoirs de police et ses devoirs de conservation du domaine.

CONCLUSION

Après avoir acquis l'ensemble des parcelles nécessaires ; et ; à l'issue du classement des voies dans le domaine public communal ; la Commune de Cléry réunira toutes les conditions lui permettant d'exercer de façon cohérente ses pouvoirs de police et des devoirs de conservation du domaine. Elle pourra ainsi programmer de façon sereine et non équivoque les travaux propres à mettre la voirie communale en conformité avec les projets d'urbanisations éventuels, ainsi qu'avec la demande et les attentes légitimes des usagers.

Compte tenu du nombre important de propriétaires concernés et notamment des nombreux cas de successions ou d'indivisions susceptibles d'être non réglées sur l'emprise du projet, la Commune demande à Monsieur le préfet d'engager une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Numéro de voie communale	Appellation	Longueur (mètre linéaire)
1	Chemin des Ecoliers / Chemin des Granges Longues	330 m
2	Route de Clermont	1330 m
3	Route des Roseaux	2540 m
4	Route de Champloux	2640 m
5	Route des Mollets	1080 m
6	Chemin de la Plantaz	330 m
7	Des Follatières	350 m
8	Chemin du Clou	150 m
9	Route du Raffort	2050 m
10	Route du Moulin	300 m
11	Route de la Noyelle	870 m
12	Route de Vers le Nant	250 m
13	De la Montagne	55 m
14	De la Mairie à la Cure	80 m
15	Chemin de la Coquaz	80 m
16	De la Sauterelle	220 m
17	De la Plantaz à Villard Mavin	920 m
Total en mètres linéaires		13.575 m